



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du vendredi 28 mars 2025.

Délibération N° 28/03/2025 - 07

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur DESFACHELLE, en suite de convocation en date du vingt et un mars deux mille vingt-cinq.

Présents : 8
Excusés : 1
Pouvoirs : 1
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs DESFACHELLE, SOUILLARD, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur LABUR, procuration donnée à Madame FACHAUX-CAVROS.

**OBJET : EHPAD SOLEIL D'AUTOMNE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024**

L'E.R.R. D 2024 laisse apparaître à la section de fonctionnement un excédent global de clôture de 1 748.65 € € se répartissant comme suit :

- Section Hébergement : Excédent : 14 001.74 €
- Section Dépendance/ Soins : Déficit : 12 253.09 €

Je vous prie de bien vouloir affecter comme suit le résultat des sections hébergement, dépendance et soins au budget 2025 :

Section Hébergement :

- 1068631 : Réserve de compensation des déficits d'exploitation : 14 001.74 €

Section Dépendance / Soins :

- 11932 : Report à nouveau dépendance/soins (- 12 253.09 – 85 304.11) : 97 557.20 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de l'EHPAD « Soleil d'automne ».

RESULTAT DU VOTE :

| | |
|----------------------------------|---|
| Nombre de membres en exercice : | 9 |
| Nombre de membres présents : | 8 |
| Nombre de vote par procuration : | 1 |
| Suffrages exprimés : | 9 |
| Majorité absolue : | 5 |
| Votes favorables : | 9 |
| Votes défavorables : | |
| Abstentions : | |

Fait et délibéré en séance du 28 mars 2025.

Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »